



REGLEMENT DE PARTICIPATION 2020 – Délégation Orne

Article 1 - OBJET

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados-Orne a souhaité créer un prix spécial – intitulé « PRIX MOSAÏQUE, l'Artisanat au féminin » afin de mettre à l'honneur :

- Une femme chef d'entreprise, conjointe ou salariée d'une entreprise artisanale de l'Orne
- Et / ou
- Une femme qui s'investit tout particulièrement dans l'artisanat (entreprise, organisation professionnelle, élue locale...).

Ce prix est organisé dans l'Orne par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados-Orne, Délégation Orne avec l'aide de partenaires.

Article 2 - LES CANDIDATES

Ce concours est ouvert aux femmes exerçant leur activité professionnelle dans l'Artisanat et qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- Etre une femme chef d'une entreprise artisanale inscrite au répertoire des métiers de l'Orne.
- Etre conjointe collaboratrice, salariée ou associée au sein d'une entreprise artisanale inscrite au répertoire des métiers de l'Orne.

Article 3 – RETRAIT ET DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Ce prix est porté à la connaissance du public et des professionnels par le site Internet de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados-Orne, Délégation Orne, les partenaires et par tous les moyens de communication possibles (presse, organisations professionnelles...).

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat et les partenaires du concours se réservent le droit de contacter directement des candidates potentielles et de leur fournir le dossier de candidature.

Retrait : possibilité de télécharger le dossier directement sur le site internet www.cmai-calvados-orne.fr

Les dossiers de candidature dûment complétés doivent être envoyés à l'adresse indiquée ci-dessous **au plus tard le 21 septembre 2020** (cachet de la poste faisant foi) :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados-Orne, Délégation Orne
« PRIX MOSAÏQUE, l'Artisanat au féminin »
52, bd du 1^{er} Chasseurs – BP 19
61001 ALENÇON Cedex

Aucun dossier ne sera restitué au candidat, sauf convention expresse conclue avec l'organisateur.

Article 4 - ENGAGEMENT DES CANDIDATES

Les candidates s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'elles fournissent. Toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature.

Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul.

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Les candidates s'engagent à participer à des opérations de relations publiques et de presse relatives au concours.

Les candidates s'engagent à participer à la cérémonie de remise du Prix au cours de laquelle sera annoncée la lauréate.

La lauréate autorise la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados - Orne, et les différents partenaires du concours à utiliser son image pour toute opération de promotion.

En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix attribué.

Article 5 - LE JURY ET CRITERES DE SELECTION

Le Jury est présidé par le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados - Orne, Délégation Orne ou son représentant.

Le Jury sera composé :

- Du Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados-Orne, Délégation Orne, ou son représentant
- Des représentants des partenaires
- Des Membres du comité de pilotage

Le jury est indépendant et souverain et ses délibérations sont strictement confidentielles.

Le jury s'appuiera sur les critères tels que :

- Reconversion et/ou parcours atypique
- Politique commerciale et de communication
- Initiative pour la défense de l'artisanat au niveau local
- Qualité des produits et des services
- Investissement personnel
- Créativité et innovation
- Transmission du savoir faire
- Projets
- Formation
- Coup de cœur

Article 6 - PRIX

1^{er} prix :

- Un trophée
- Un chèque de 1500€ donné par les partenaires

2^{ème} prix :

- Un trophée

Article 7 - REMISE DES PRIX

Elle aura lieu à Alençon. La date sera confirmée au moment voulu.

Article 8 - FRAIS DE PARTICIPATION

Le droit d'accès au concours est gratuit.

Les frais afférents à la présentation de candidature (frais de constitution du dossier,...) sont à la charge de chacune des candidates.

Article 9 - DUREE

Le « PRIX MOSAÏQUE, l'Artisanat au féminin », organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados-Orne, sera ouvert à compter du 1^{er} mars 2020 et prendra fin à la remise du prix.

Article 10 - CONFIDENTIALITE

Toutes les informations communiquées par les candidates au jury seront confidentielles et ne pourront être divulguées ou publiées sans l'autorisation expresse de l'intéressée. Elles resteront la propriété de la candidate.

Article 11 - RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados – Orne, Délégation Orne, et les partenaires se réservent le droit d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. Leurs responsabilités ne sauraient être engagées de ce fait.

Article 12 - OBLIGATIONS

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

CONTACTS :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados – Orne, Délégation Orne / 02 33 80 00 50 / contact61@cmai-calvados-orne.fr

